



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, **QUE:**

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 19 octobre 2022, a été adopté le *Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec*. Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi, le jour de leur publication.

La copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON CE VINGT-SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Édith Gravel

Directrice générale adjointe et greffière
trésorière adjointe